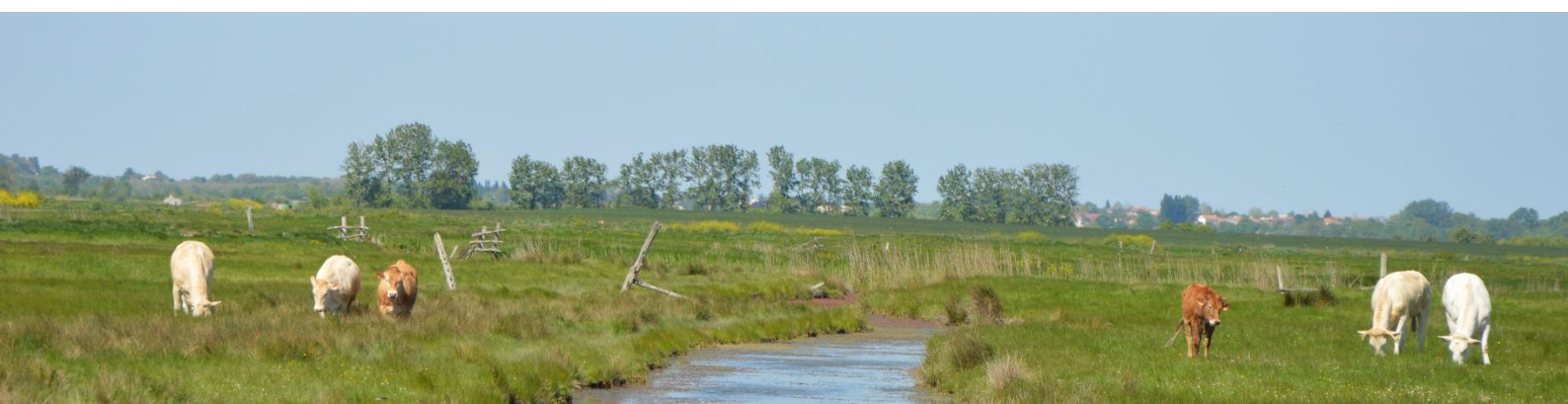


Projet de Parc naturel régional sur les marais du littoral charentais



Cheffe de projet :

Vérane Pagani

pilotage@projet-pnr-maraislittorauxcharentais.fr

Communication :

Olivier Thimonier

communication@projet-pnr-maraislittorauxcharentais.fr

Projet de PNR sur les marais du littoral charentais.

Avis favorable de l'État.

Saisi par la Région Nouvelle-Aquitaine, l'État a émis un avis favorable à la création d'un Parc naturel régional (PNR) sur les marais du littoral charentais. Pour la Région et les trois intercommunalités à l'initiative du projet, il s'agit d'une décision importante puisqu'elle reconnaît la pertinence d'un PNR afin de mieux protéger et valoriser un territoire remarquable mais fragile. Elle permet aussi aux collectivités de poursuivre la procédure de création du Parc avec notamment l'élaboration de sa charte.

Cela fait maintenant huit années que les Communautés d'agglomération Royan Atlantique et Rochefort Océan et la Communauté de Communes du Bassin de Marennes travaillent de concert sur ce projet avec l'appui de la Région, compétente en la matière.

Leur objectif, avec un PNR, est de mieux coordonner les actions en matière de préservation du patrimoine naturel et paysager, notamment en ce qui concerne les zones humides, et de fédérer les acteurs locaux autour d'un projet de développement économique durable dans un contexte de changement climatique.

Après une étude qui a conclu en 2021 à l'opportunité de créer un PNR, puis l'avis favorable de la Région Nouvelle-Aquitaine en décembre 2023, c'est donc l'État, par la voix du Préfet de Région, qui vient de se prononcer en faveur du projet. Il s'appuie en cela sur les avis favorables formulés par le Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) et la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, dont les experts sont venus évaluer le projet en juillet dernier lors d'une visite de terrain.

Dans son avis d'opportunité, le Préfet se dit « *convaincu de la nécessité d'avoir un PNR sur un territoire de marais à un moment charnière de son histoire et de son évolution face notamment aux changements globaux, auxquels il est particulièrement exposé* ». Il formule également diverses recommandations en ce qui concerne le périmètre qu'il qualifie de « *cohérent dans sa globalité* » et en matière de protection de l'environnement.

S'ouvre désormais une nouvelle phase avec la constitution prochaine d'un Syndicat mixte de préfiguration du Parc, auquel devront notamment participer l'ensemble des collectivités concernées : Région Nouvelle-Aquitaine, Département de la Charente-Maritime, 7 EPCI et près de 70 Communes, puisque le projet de PNR va au-delà des périmètres des 3 EPCI à l'origine du projet.

Ce syndicat sera chargé de lancer et de piloter l'élaboration de la charte du futur PNR, c'est-à-dire le contrat qui formalise et concrétise le projet de territoire. Son élaboration – dont les modalités restent à définir – se fera en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux : élus, acteurs socio-économiques, associations environnementales, habitants. Un Conseil scientifique sera également créé.

Pour rappel, un PNR n'apporte pas de mesures réglementaires supplémentaires. Doté de « missions » et non de « compétences », il est créé pour une durée de 15 ans renouvelable, sur la base de la libre adhésion des Communes à sa charte.

Historique de la démarche

2016 Conscientes qu'elles sont confrontées à des problématiques communes d'aménagement et de développement de leurs territoires, et coopérant déjà dans de nombreux domaines, les Communautés d'Agglomération Royan Atlantique et Rochefort Océan, et la Communauté de Communes du Bassin de Marennes décident d'engager une réflexion sur la création d'un Parc naturel régional.

2017 Considérant que cet outil de gestion et de valorisation d'un territoire, pourrait être pertinent pour structurer un développement local durable, elles sollicitent la Région Nouvelle-Aquitaine – compétente en la matière – afin d'engager une étude d'opportunité, étape préalable pour un tel projet.

2018 La Région ayant donné une suite favorable, l'étude d'opportunité est lancée et confiée à une équipe regroupant sociologue, écologues, environnementalistes, urbanistes et juristes.

2021 Après trois années de travaux et de concertation, le rapport final de l'étude conclut à l'opportunité de créer un Parc naturel régional sur les marais du littoral charentais, « *dans la mesure où le périmètre proposé [97 Communes dans un premier temps] constitue un espace cohérent, qu'il répond aux critères de création d'un PNR, et que le projet fait l'objet d'une forte mobilisation des élus et d'un intérêt des acteurs locaux* ».

2022-2023 Soumis à la Région Nouvelle-Aquitaine, le Rapport d'opportunité fait l'objet d'échanges et de compléments d'information, la Région demandant notamment aux EPCI :

- de réinterroger les élus de l'Île d'Oléron qui expriment alors leur volonté de ne pas intégrer la démarche,
- de recentrer le projet sur les zones humides majeures, portant le périmètre potentiel à 67 Communes,
- de privilégier le format du syndicat mixte pour la gouvernance du projet.

11 décembre 2023 Délibération de la Région Nouvelle-Aquitaine en faveur de la création d'un Parc naturel régional sur les marais du littoral charentais. Début 2024, la Région saisit le Préfet de Région qui doit rendre un avis, conformément aux dispositions de l'article R.333-6 du code de l'environnement.

1^{er} au 3 juillet 2024 Visite de terrain d'une délégation d'experts du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) et de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France chargés d'évaluer le projet et de transmettre leurs avis consultatifs au Préfet de Région.

23 août 2024 Avis favorable du Préfet de Région de la Nouvelle-Aquitaine à la création d'un PNR.

La phase d'opportunité a mobilisé plus de 200 protagonistes : élus, agents des EPCI et des Communes, acteurs institutionnels, associations, acteurs socio-économiques, chambres consulaires, historiens locaux...

Elle a donné lieu à plusieurs visites de terrain : PNR de Brière, PNR de Camargue, PNR Médoc.

Elle a fait l'objet de divers échanges avec les Communes concernées par le projet et n'appartenant pas aux 3 EPCI à l'initiative du projet.

Un PNR sur les marais du littoral charentais

Le projet de Parc est centré sur un système de marais et zones humides uniques connectés à la mer des pertuis via les estuaires de la Charente, de la Seudre et de la Gironde : marais de la Presqu'île d'Arvert, de la Seudre, de Brouage et du nord de Rochefort.

Le périmètre soumis à l'État début 2024 compte près de 180 000 habitants répartis sur 67 communes appartenant à 7 intercommunalités, et devra être réexaminé au regard des recommandations du Préfet de Région et de la volonté de chaque Commune d'y figurer.

Un territoire remarquable

Les marais du littoral charentais sont le support de nombreuses activités économiques comme l'agriculture (élevage extensif notamment), la conchyliculture, le tourisme et possèdent une forte identité patrimoniale de par leurs sites, les bâtiments historiques, leurs paysages et leur environnement.

Espace de mise en relation entre le littoral et l'arrière-pays, réservoir de biodiversité exceptionnelle, zone tampon face au recul du trait de côte, aux submersions marines et aux inondations, le territoire présente des caractéristiques exceptionnelles.

La mosaïque d'habitats naturels, les aménagements liés à l'eau, les activités primaires et leur savoir-faire associés ont façonné des paysages variés avec une typologie rare.

Superficie : 1 311 km² dont,

- 56% d'espaces agricoles (727 km²) (dont prairies en zone de marais)
- 18% d'espaces naturels (240 km²)
- 13% de forêts (171 km²)
- 13% d'espaces urbanisés (171 km²)

Le périmètre comprend :

- 49% d'espaces faisant l'objet de mesures de préservation plus ou moins fortes : sites classés, Natura 2000, Réserves naturelles... (637 km²)

Un territoire fragile

Le territoire concentre des activités économiques et touristiques dynamiques qui créent malgré tout des déséquilibres sociaux, environnementaux et territoriaux que l'évolution climatique vient nécessairement contraindre.

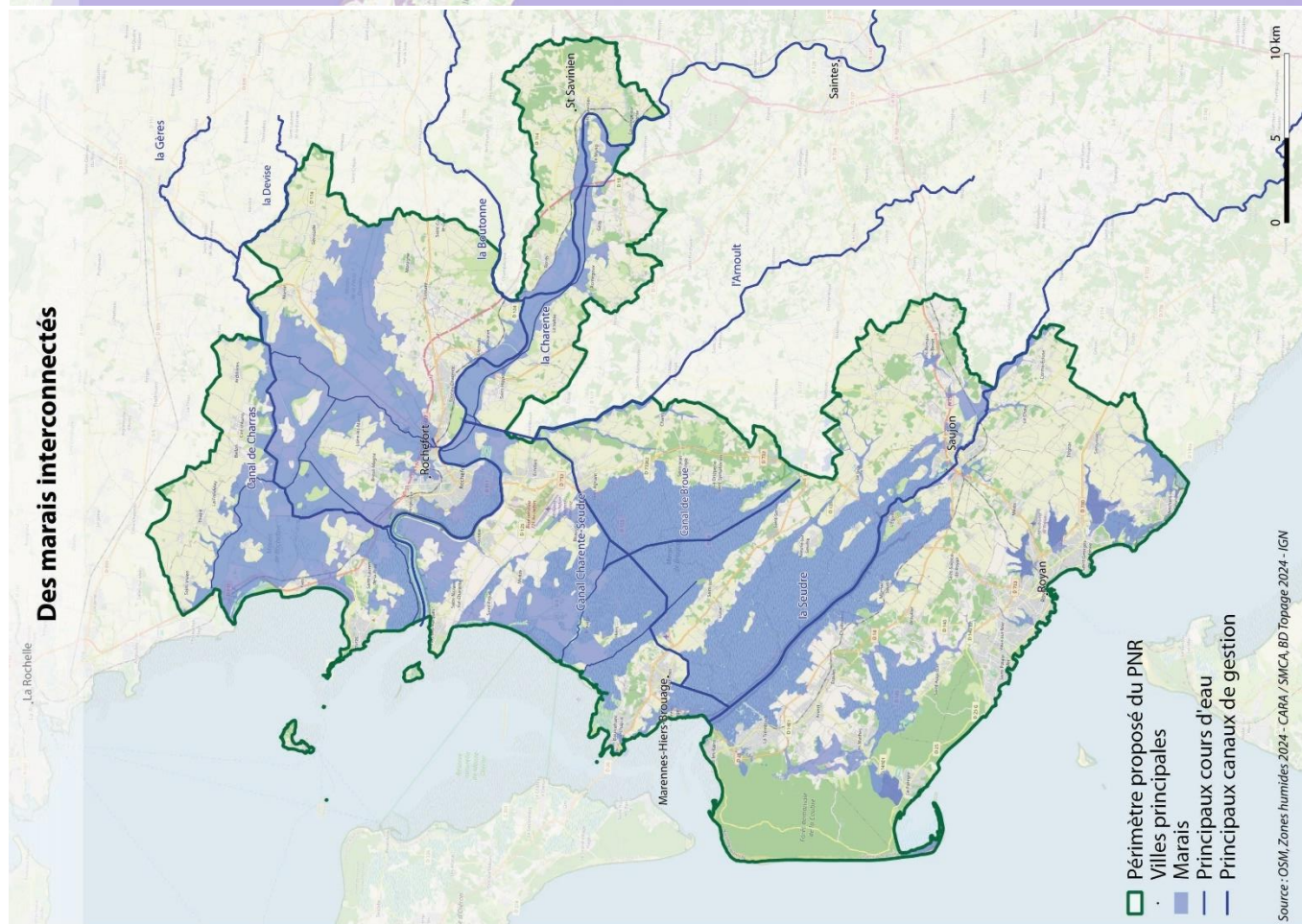
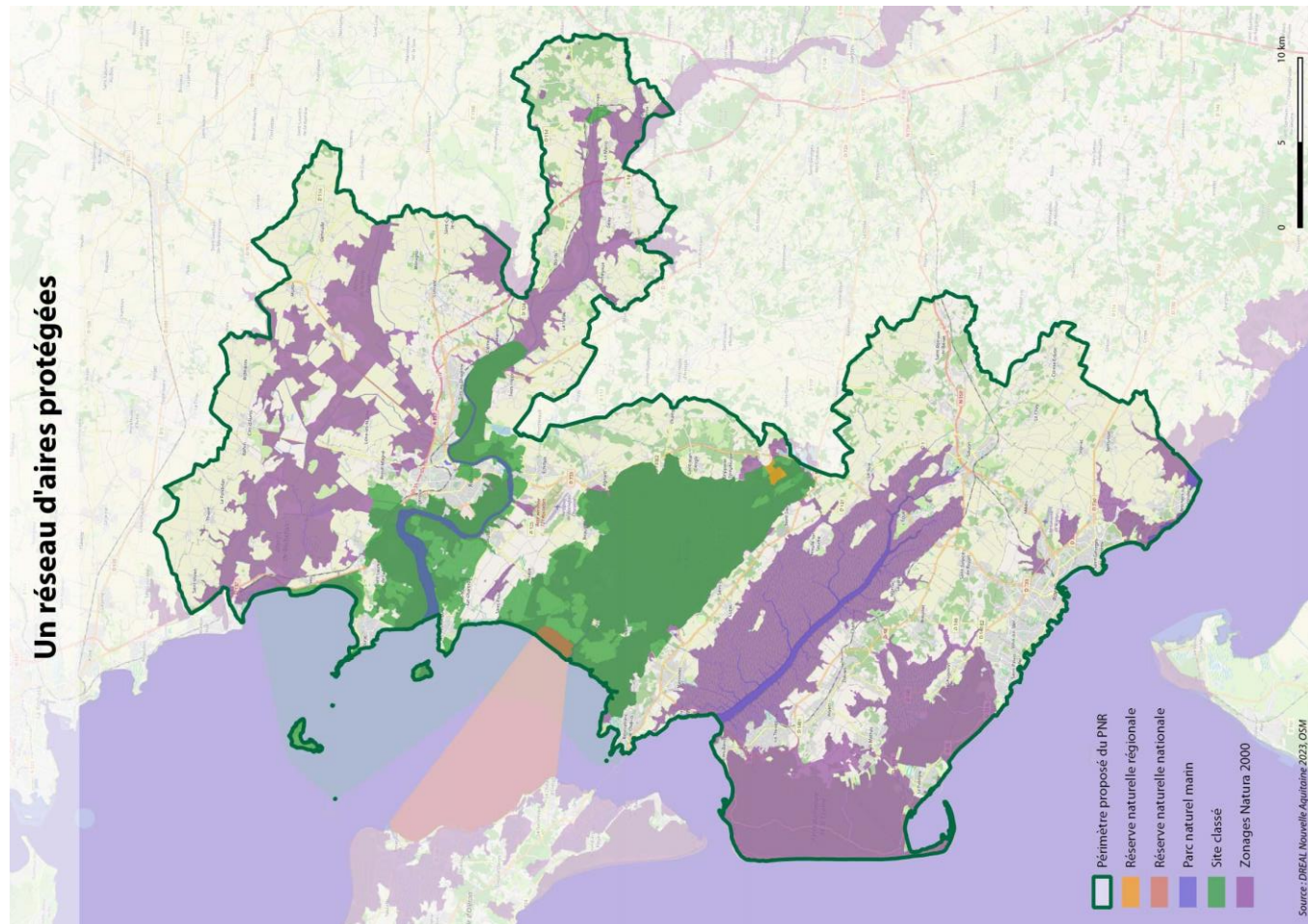
Il est soumis à des pressions de natures différentes :

- phénomènes d'érosion et de submersion,
- une pression anthropique croissante sur les milieux et les paysages (flux touristiques, pression foncière),
- une dissociation croissante des dynamiques économiques et résidentielles,
- une ségrégation socio-territoriale qui s'accélère,
- un affaiblissement de la « conscience des lieux »,
- un processus de vieillissement de la population.

Quatre défis à relever

De ce fait, le projet de PNR tel qu'imaginé, vise à relever quatre grands défis communs qui nécessitent la mise en œuvre de stratégies coordonnées :

- l'adaptation au changement climatique et l'optimisation de la gestion de l'eau et des zones humides,
- la promotion de nouveaux équilibres sociaux et territoriaux entre le littoral et l'arrière-pays,
- la valorisation des filières d'excellence et la structuration d'un modèle de tourisme durable,
- l'amélioration de la lisibilité et de la cohérence des politiques publiques.



L'avis favorable de l'État formulé le 23 août 2024

L'avis d'opportunité du Préfet de Région de la Nouvelle-Aquitaine s'appuie sur les avis consultatifs et les recommandations formulés par la Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNRF) le 4 juillet 2024 et par le Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) le 31 juillet 2024.

Des critères réglementaires

Il se fonde également sur les attendus du classement prévus à l'article R.333-4 du code de l'environnement et en particulier sur deux critères :

1° La qualité et l'identité du territoire, de son patrimoine naturel et culturel, ainsi que de ses paysages représentant pour la ou les régions concernées un ensemble remarquable mais fragile et menacé, et comportant un intérêt reconnu au niveau national ;

2° La cohérence et la pertinence des limites du territoire au regard de ce patrimoine et de ces paysages en tenant compte des éléments pouvant déprécier leur qualité et leur valeur ainsi que des dispositifs de protection et de mise en valeur existants ou projetés ;

La pertinence d'un PNR

Dans son avis, le Préfet souligne l'investissement des collectivités dans la création d'un Parc.

Il précise que ce projet « *s'inscrit sur un territoire particulièrement remarquable sur le plan de la biodiversité et des paysages* » et se dit « *convaincu de la nécessité d'avoir un PNR sur un territoire de marais à un moment charnière de son histoire et de son évolution face notamment aux changements globaux, auxquels il est particulièrement exposé* ».

L'État préconise ainsi que la future charte du PNR puisse définir une politique ambitieuse et partagée afin de répondre à plusieurs enjeux parmi lesquels :

- l'identification et la mise en place de Zones de Protection Forte (ZPF) sur les habitats naturels et les habitats d'espèces caractéristiques et remarquables, en complément des outils existants ;*
- la conciliation entre le maintien des activités économiques (notamment tourisme, élevage, conchyliculture...) avec la préservation et la gestion de cette biodiversité riche et fragile ;*
- la maîtrise de l'urbanisme sur ce territoire au développement touristique particulièrement important ;*
- l'émergence d'une stratégie de gestion de l'eau coordonnée entre les acteurs locaux à l'échelle des marais ;*
- la vision prospective face au changement climatique et sur l'impact de la submersion marine.*

S'agissant du périmètre envisagé, jugé « *cohérent dans sa globalité* », le Préfet recommande de le « *ré-interroger [...] en le recentrant sur les zones de marais* ».

Et de conclure : « *[...] je vous fais part de mon avis favorable à la création d'un PNR sur ce territoire et je souhaite que la procédure de création de ce nouveau parc naturel régional puisse se poursuivre dans les meilleurs délais* ».

Un périmètre de préfiguration à ajuster

Le périmètre du futur Parc devra être ajusté en fonction des recommandations de l'État et de la volonté des Communes d'y figurer.



Étapes à venir : gouvernance et écriture de la charte

L'avis favorable de l'État clôt la phase d'opportunité du projet, jusqu'ici pilotée par les trois intercommunalités à l'initiative du projet en lien avec la Région.

Il ouvre une nouvelle étape : celle de la création du PNR avec la mise en place d'un Syndicat mixte de préfiguration et l'élaboration de la charte du futur PNR.

Les 3 phases de la création d'un PNR :

- étude et avis d'opportunité,
- élaboration de la charte,
- adhésion des collectivités et création du PNR par décret du Premier Ministre.

Vers un Syndicat mixte de préfiguration

Un Syndicat mixte – dont la composition n'est pas encore définie – sera prochainement mis en place afin de piloter politiquement et techniquement la démarche.

Y participeront les services de l'État et l'ensemble des collectivités concernées, à savoir : la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Charente-Maritime, 7 EPCI et environ 70 Communes.

Ce syndicat sera amené à développer des partenariats et des collaborations avec les acteurs locaux, notamment associatifs, nombreux dans le domaine de la biodiversité.

Élaboration de la charte du futur PNR

La charte est le contrat qui définit et formalise le projet de protection et de développement durable d'un PNR. Elle fixe les objectifs à atteindre et les mesures à mettre en œuvre, et assure la cohérence et la coordination des actions menées sur le territoire du Parc par les diverses collectivités locales.

La charte du futur PNR sera élaborée en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux – élus, acteurs socio-économiques et associatifs, habitants – selon des modalités à définir : réunions, forums, ateliers participatifs...

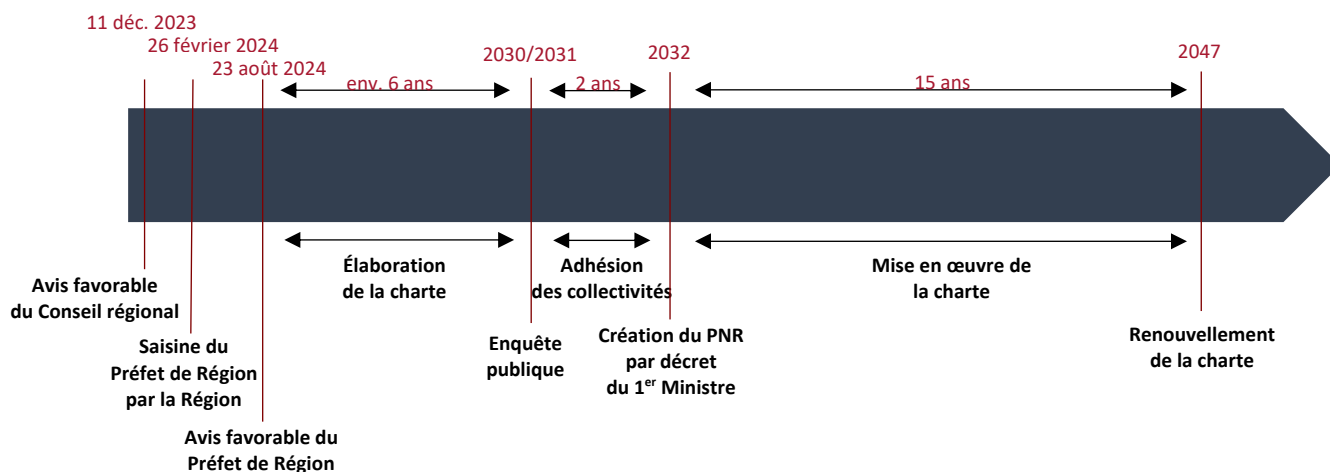
Son élaboration prendra plusieurs années (6 ans en moyenne).

Création d'un Conseil scientifique

Composé de personnalités qualifiées, il sera chargé d'accompagner et d'éclairer le Syndicat mixte dans l'élaboration de la charte.

Soumise – à terme – à enquête publique, elle devra être approuvée par les Communes, les EPCI, la Région et le Département, ainsi que par les partenaires socioprofessionnels et associatifs.

Chronologie potentielle du projet de PNR



Qu'est-ce qu'un Parc naturel régional (PNR) ?

Un Parc naturel régional est un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais dont l'équilibre est fragile. Il s'organise autour d'un projet concerté de développement durable qui associe tous les acteurs locaux.

Un PNR n'apporte pas de contraintes réglementaires supplémentaires, ni ne vise à mettre un territoire sous cloche.

Au contraire, il a pour vocation de mettre en œuvre une politique innovante d'aménagement et de développement économique, social et culturel, respectueuse de l'environnement.

Un PNR est un outil doté de « missions » et non de « compétences ».

Les PNR ont 5 missions (article R333-1 du code de l'environnement) :

- protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
- contribuer à l'aménagement du territoire ;
- contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

Un PNR est créé par décret du Premier Ministre pour une durée de 15 ans, renouvelable.

Géré par une structure commune, **il est composé des collectivités locales signataires de la charte sur la base du volontariat.**

Les Parcs naturels régionaux en Nouvelle-Aquitaine

5 territoires classés PNR :

- PNR des Landes de Gascogne, le plus ancien, classé en 1970 : www.parc-landes-de-gascogne.fr
- PNR de Millevaches en Limousin : www.pnr-millevaches.fr
- PNR Périgord-Limousin : www.pnr-perigord-limousin.fr
- PNR du Marais Poitevin : <https://pnr.parc-marais-poitevin.fr>
- PNR Médoc, le plus récent, classé en juin 2019 : <https://www.pnr-medoc.fr>

3 territoires dont la démarche est en cours :

- Projet de PNR Montagne basque : <https://pnr-montagnebasque.com>
- Projet de PNR de Gâtine poitevine : <https://www.pays-gatine.com/journal-de-bord.html>
- Projet de PNR sur les marais du littoral charentais

La Région Nouvelle-Aquitaine reconnaît, par le soutien qu'elle apporte à ces projets, l'importance de ces espaces et de ces paysages à l'échelle régionale.

www.parcs-naturels-regionaux.fr

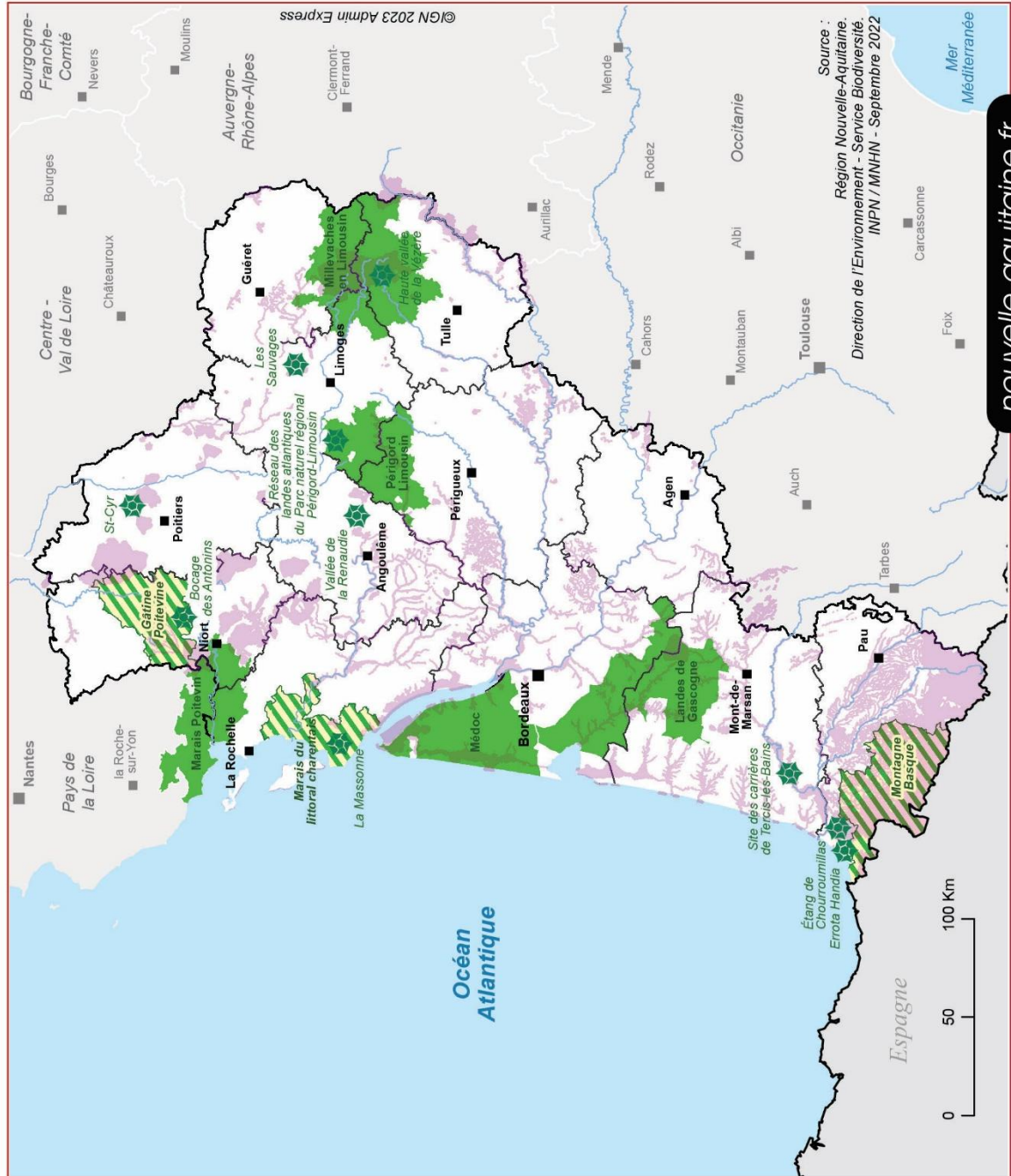


Les espaces naturels protégés sous la compétence de la Région Nouvelle-Aquitaine

- Parcs naturels**
 - Parcs naturels régionaux
 - Projets de parcs naturels régionaux
- Réserves naturelles**
 - Réserves naturelles régionales
- Natura 2000**
 - Sites exclusivement terrestres

Traitement :
Direction de l'intelligence territoriale
et de la prospective, Pôle Datar

Copyright
Région Nouvelle-Aquitaine - 01/12/2023



Source :
Région Nouvelle-Aquitaine,
Direction de l'Environnement - Service Biodiversité,
INPN / MNHN - Septembre 2022

nouvelle-aquitaine.fr

[illegible]